



**SERVICES
ANIMALIERS**
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

L'achat de la médaille pour chien - Une obligation!

Saint-Mathieu de Beloeil, le 24 mars 2016 - Les municipalités de **Beloeil, Marieville, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Amable, Saint-Charles sur le Richelieu, Saint-Denis sur le Richelieu, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathieu de Beloeil et Varennes** ont mandaté les **Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu** pour voir à l'application de leur règlement sur les chiens et les chats. Un article important de ces règlements est la vente des médailles pour les chiens.

Pour chaque municipalité, le règlement précise que les propriétaires de chiens ont **l'obligation** de se procurer ou renouveler la médaille pour chacun de leur chien. Il y a trois façons de le faire :

- Aller sur le site Internet www.animaux-savr.com, remplir le **Formulaire d'enregistrement** et procéder au paiement en ligne avec « Paypal »
- Aller sur le site Internet www.animaux-savr.com, imprimer le **Formulaire d'enregistrement PDF** en ligne, le faire parvenir par la poste à l'adresse suivante **2863, chemin de l'Industrie, Saint-Mathieu de Beloeil (QC) J3G 4S5**, accompagné de votre paiement. Libeller le chèque au « Service animalier de la Vallée-du-Richelieu »
- Se présenter à nos locaux pour l'enregistrement sur place au **2863, chemin de l'Industrie, Saint-Mathieu de Beloeil (QC) J3G 4S5** (en bordure de l'autoroute 20, entre les sorties 105 et 109).

Présentement, des lettres et courriels de renouvellement pour le paiement de 2016 sont envoyés aux propriétaires de chiens. Les citoyens, qui n'acquittent pas le paiement de l'achat ou du renouvellement de la médaille, sont passibles d'une amende déterminée par le règlement de leur municipalité.

En cas de fugue, la médaille permet au SAVR d'identifier l'animal rapidement et de retrouver son propriétaire, tout en lui épargnant des dépenses substantielles en frais de patrouille et d'hébergement.